Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense

des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 55 [i.e. 56] (1985)

Heft: 4: Chômage, pauvreté et minimum vital

Artikel: Petit crédit : un introuvable consensus

Autor: Franchetti, Marco

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824282

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Petit crédit

Un introuvable consensus

par Marco FRANCHETTI, juriste à la Banque cantonale du Jura



A l'heure actuelle, il n'existe pas de consensus quant au rôle du petit crédit dans notre société. Par là même, aucune définition précise n'a encore pu être intégrée dans notre droit positif et les projets de réglementation continuent à susciter de nombreuses controverses.

On peut cependant admettre avec D. Guggenheim (les contrats de la pratique bancaire) qu'il faut entendre par petit crédit: «un prêt de peu d'importance accordé sans la remise de sûretés bancaires, qui est utilisé dans un but de consommation et qui s'éteint par des paiements réguliers». Le remboursement s'opère en règle générale par des mensualités fixées à l'avance, dans lesquelles sont compris les intérêts.

Le peu de clarté dans la conception du petit crédit s'illustre notamment par l'importance des prêts accordés à ce titre. Alors qu'à la fin des années 1930, ils ne dépassaient pas 3 000 fr, il n'est pas rare actuellement de voir des contrats portant sur des sommes allant jusqu'à 30 000 fr.

Des formules à succès...

Il est incontestable qu'aujourd'hui diverses formes de financement de la consommation connaissent un succès important. Que se soit au moyen du leasing, de la vente par acomptes ou du petit crédit, les possibilités sont grandes d'acquérir des biens ou des services sans économies préalables. Si le leasing est de plus en plus fréquemment utilisé (particulièrement par les entreprises) pour l'acquisition de biens mobiliers d'in-

vestissement, il n'en est pas de même pour la vente par acomptes et le petit crédit. Ces derniers représentent des formes typiques du crédit à la consommation et ne servent que dans de faibles proportions à financer des biens productifs. Bien que différents, ils poursuivent le même but. La vente par acomptes est une avance sur marchandises, une acquisition d'un bien à crédit que l'acheteur paiera petit à petit, alors que le petit crédit est un prêt d'argent, c'est-à-dire la disposition d'une mise certaine somme que l'emprunteur utilisera à son gré.

... mais des problèmes réels

Sous l'effet des modifications intervenues dans le comportement des consommateurs, l'endettement privé n'a cessé de croître. Les restrictions apportées par le nouveau droit réglementant les ventes à tempérament (1963) ont conduit à un essort particulier du petit crédit et, jusqu'en 1970, les prêts sous cette forme ont plus que doublé. L'arrêté fédéral du 20 décembre 1972 instituant des mesures dans le domaine du crédit a freiné quelque peu cette expansion mais une progression constante a tout de même été enregistrée, ce qui ne va pas sans poser un certain nombre de problèmes.

Il est, en effet, relativement aisé aujourd'hui, particulièrement auprès des instituts spécialisés, d'obtenir un petit crédit. Si aucune garantie particulière n'est demandée, la banque exige toutefois une cession de salaire et la conclusion d'une assurance qui remboursera le prêt en cas de décès.

En ce qui concerne les coûts de ce genre de crédit, la pratique n'est pas uniforme et ils sont très variables selon le genre d'établissement. Dans son message du 12 juin 1978 concernant la loi sur le crédit à la consommation, le Conseil fédéral relève à ce sujet «qu'alors que les crédits qu'on peut qualifier de «sociaux» sont consentis par les banques cantonales à des conditions très favorables, les instituts commerciaux spécialisés accordent des crédits caractérisés précisément par leur coût élevé puisque le taux d'intérêt annuel exigé est de 12 à 18 % ».

Il est indéniable que ces taux se justifient en partie, notamment en raison de l'absence de garantie et du travail important causé par la surveillance mensuelle des remboursements. Toutefois, des coûts de refinancement et des frais de publicité surdimentionnés contribuent à la hausse.

Une conséquence du mode de vie

Cette manière de se procurer des fonds est de plus en plus appréciée du public. Cela est dû principalement au mode de vie actuel qui, incontestablement, incite à la consommation. L'attrait pour toute sorte de biens et services, parfois nécessaires ou utiles, mais qui souvent ne répondent pas à de réels besoins, est considérable. A cet égard, la publicité joue un grand rôle, chacun étant tenté d'améliorer son standing afin d'adapter son niveau de vie à ce qui existe autour de lui.

Cependant l'instrument doit être maîtrisé car si le petit crédit présente des avantages, il n'en comporte pas moins certains risques qui deviennent aigus lorsqu'on examine certains de leurs utilisateurs. Ceux-ci proviennent de couches sociales diverses mais on peut affirmer

que ce sont surtout les moins riches qui s'endettent par ce biais. En effet, le petit crédit intéresse avant tout les consommateurs dont le pouvoir d'achat n'est pas suffisant pour satisfaire leurs besoins par des paiements comptants. L'ampleur des charges financières à supporter n'est pas toujours évaluée de manière réaliste et il en résulte parfois des situations inextricables, de totale dépendance, les débiteurs enchaînant petit crédit sur petit crédit aux seules fins de rembourser les précédents. Certains emprunteurs, abusant des possibilités offertes, se retrouvent ainsi pris à la gorge et n'arrivent plus à faire face à leurs obligations. La réglementation, pour l'instant très limitée, laisse une grande autonomie aussi bien à l'emprunteur qu'au donneur de crédit. C'est ainsi que de nombreuses voix se sont fait entendre en faveur d'une législation plus protectrice.

Quelle protection pour le consommateur?

Divers organismes d'assistance sociale et de protection des consommateurs ont largement protesté contre la politique de recherche du client et les méthodes d'octroi. Certains contrats sont assortis de normes très strictes en cas d'inexécution, pas du tout favorables au débiteur. De plus une publicité tapageuse, non seulement augmente les coûts à l'excès, mais incite le consommateur à vivre au-dessus de ses moyens. Des interventions parlementaires ont également exprimé la nécessité d'une législation plus détaillée et une commission fédérale d'experts s'est alors mise au travail.

En 1978, le Conseil fédéral a présenté son projet de loi sur le crédit à la consommation, qui contient des dispositions particulières régissant le petit crédit. Le but de la révision est clairement

ue laçon laplue et e	discrète, grâce à	leur grande	ésoudre vos pro expérience.	and the second		remboursable	i
				00		par mensualités de fr.	220
rêtco			7	r		J	220
		4.		_	Prénom		
	TILL		Papi	de.	Habite ici del	puis	
JOE G		G	mple. Rapi es les BPS.		Teléphone		
	Section 25 - Specified	iscret.	es les bro	Jedin "	Jeiehm		
and the second s		Dans loui	made at the standards and	B 84			
«Bonjour, je d	scirerais B	A STREET, S. C.	Tilanh	one Interne	Nationali	mployeur actuel depuis	transants
«Bonjour, je d obtenir un pr	es comptant	BPS.»	Localite	alcin		mployeur ou	nbre d'enfants neurs
PREBUIL A I		u į	• Qual des 1 022	43 45 30	Loyer	iel	
offillo	Hatemen		Acacias 022	57 34 74 14			
+6leDiloii		nullicia	1 Bernex 022	42 83 00 11	0.11		-
nécessaire. Dans la colonne d téléphone de la B	i-contre liguro	e.	1 Chene Books 02	2 96 91 34			300
+ ALPLINOTT				2 98 47 50 22 61 50 51 22 61 50 67	4		0
	··ne SIII	SSE	Nyon.	21 20 86 67			
BANQU	E POPULAIRE 30.	Vous	/ Lausaiiii-	- 24	m =4-	(1919b ±	
0		Z11 G		- 05.909	n rés	SOUdr	4
		. 19. O		votre	much	13	•
CREDIT	COMPTAN	milles		AOUG	: Prop	ieme	
Ve Sans enquête	0. – sans garanties. Discret et e auprès de l'employeur!	hône	av	ec de l'			
□ Veuillez me sou	mettre une offre de cada	a Ga		cc ac i	argel	nt — (mi?
							7 B.B.B. 2
comptant sans D Je sollicite un c	radit comptent	D D					
de Fr.	crédit comptant L	LD		Coc	t mand		
Li Je solhcite un c	crédit comptant L	LD		C'es	t parf	ait.	
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue	crédit comptant L			C'es	t parf	ait.	
LJ Je sollicite un o de Fr. Remboursement mei Norm Prénom Rue NPA/localité Date de naissance	crédit comptant L			C'es	t parf	ait.	
LJ Je solicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	rédit comptant L		N	C'es ous vo	t parf us aid	ait.	
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	rédit comptant L	řéc	N Sit Spèces	C'es Ous voi	t parf us aid	ait. Ieron	IS.
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	crédit comptant L		N Vous espèces et plus	C'es Ous voi obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00	t parf us aid	ait. leron	IS.
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	rédit comptant L		Vous espèces et plus nesure;	OUS VOI	t parf us aid us aid inclus, p on- assurance invalidis	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a	rité: une mensua- accident,
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	ensuel env. Fr.	réc	Vous espèces et plus nesures ine mei udget.	C'es OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mêr nsualité adaptée à voi	t parf us aid us aid en O- assurance invalidate tre la dette e	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a e et couvre le s	rité: une mensua- accident,
de Fr. Remboursement me Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Etat ovil Signature	ensuel env. Fr.		Vous espèces et plus nesures ine mei udget.	C'es OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement	t parf us aid us aid en O- assurance invalidate tre la dette e	equi pale vos	rité: une mensua- accident,
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	ensuel env. Fr.	réc	Vous espèces et plus nesures ine mei udget.	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mên nsualité adaptée à vo Sur demande, mensu liculièrement basses.	en Inclus, po- sur lités en ci invalidite la dette e la- lités en ci la dette e la- lités en ci la dette e la-	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident,
LJ Je sollicite un ci de Fr. Remboursament mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance État civil Signature	ensuel env. Fr. BANK PROC	réd	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mên nsualité adaptée à vo Sur demande, mensu liculièrement basses.	t parf us aid us aid en O- assurance invalidate tre la dette e	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident,
LI Je sollorte un ci de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Etat civil Signature Service rapide 01/2 Talstrasse	Proc Toutes les	réd 2 minutes	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement se choisissez vous-mêr insualité adaptée à voi Sur demande, mensu liculièrement basses. Remplir, de	en Inclus, po- sur lités en ci invalidite la dette e la- lités en ci la dette e la- lités en ci la dette e la-	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident,
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Estat civil Signature Service rapide QL/2 Talstrasse	ensuel env. Fr. BANK PROC	réd 2 minutes	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en Inclus, possur lités en cinvalidité la dette e la de	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident,
LI Je sollorte un ci de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Etat civil Signature Service rapide 01/2 Talstrasse	Proc Toutes les	réd 2 minutes	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget. L'és part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en Inclus, po- sur iltés en cinvalidité tre la dette e la- cita- lités en cinvalidité tre la dette e la dette e la- cita- citacher et envoy	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident,
Li De sollocte un ci de Fr. Remboursement me Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Est civil Signature Service rapide (IL/2 Signature	Proc Toutes les uelqu'un bénéfic yous	réd 2 minutes ie d'un «Proc	Vous espèces et plus nesures ine mei udget. Lés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en Inclus, possur lités en cinvalidité la dette e la de	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua- accident, solde de
Li De sollocte un ci de Fr. Remboursement me Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Est civil Signature Service rapide (IL/2 Signature	Proc Toutes les	réd 2 minutes ie d'un «Proc	Vous espèces et plus nesures ine mei udget. tés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en O sur me invalidités en co invalidités en co invalidité la dette e Discrétion étacher et envoy Monsualité désirée env. Fr.	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Etat civil Signature Service repide (IL/I) CONTINUE (IL	Proc Toutes les uelqu'un bénéfic yous	réd 2 minutes ie d'un «Proc	Vous espèces et plus nesures ine mei udget. Lés partités partités partités rédite de la control de l	C'es OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement et choisissez vous-mêr insualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en Inclus, po- sur ités en ci invalidité tre la dette e la- biscrétio étacher et envoy Monsualité désirée env. Fr.	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Etat civil Signature Service repide (IL/I) CONTINUE (IL	Proc Toutes les uelqu'un bénéfic vous rous pouvez bénéfi	réd 2 minutes ie d'un «Proc aussi icier d'un «Proc	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de	en O sur me invalidités en co invalidités en co invalidité la dette e Discrétion étacher et envoy Monsualité désirée env. Fr.	leron our votre sécu e qui paie vos as de maladie, a é et couvre le s in cas de décès. n assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Etat civil Signature Service repide (IL/I) CONTINUE (IL	Proc Toutes les uelqu'un bénéfic vous vous pouvez bénéfi	réd 2 minutes de d'un «Proc aussi dicier d'un «Proc Fr.	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	C'es OUS VO obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mér is choisissez vous-mér insualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de domicle proces profes	en Inclus, po- sur me invalidité sen ci invalidité la dette e la d	eron cour votre sécu pour votre sécu pour votre sécu par qui paie vos as de maladie, a de et couvre le s in cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
Li De sollocte un ci de Fr. Remboursement me Nom Prénom Rue NPA/localité Date de nassance Est civil Signature Service rapide (IL/2 Signature	Proc Toutes les uelqu'un bénéfic vous rous pouvez bénéfi	réd 2 minutes de d'un «Proc aussi dicier d'un «Proc Fr.	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	C'es OUS VO obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mér is choisissez vous-mér insualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de domicle proces profes	en Inclus, po- sur ités en ci invalidité tre la dette e la- biscrétio étacher et envoy Monsualité désirée env. Fr.	eron cour votre sécu pour votre sécu pour votre sécu par qui paie vos as de maladie, a de et couvre le s in cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Etat civil Signature Service repide (IL/I) CONTINUE (IL	Proc Toutes les Juelqu'un bénéfic Yous Yous pouvez bénéfi Veuillez me verser Je rembourserai pa	réd 2 minutes de d'un «Proc aussi dicier d'un «Proc Fr.	Vous espèces et plus nesure; ine mei udget, tés part	C'es OUS VO OUS VO Obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement choisissez vous-mensualité adaptée à vo Sur demande, mensu ficulièrement basses. Remplir, de domcie précédent profes- son	en O sur me invalidité sen cinvalidité la dette e la	pour votre sécule qui paie vos as de maladie, a de couvre le sin cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA/localité Date de naissance Etat civil Signature Service repide (IL/I) CONTINUE (IL	Proc Toutes les Juelqu'un bénéfic Vous Veuillez me verser Je rembourserai pa Nom Prénom	réd 2 minutes ie d'un «Proc 3 aussi icier d'un «Proc Fr. ar mois Fr.	Vous espèces et plus nesure; ne mei udget, tés partire des crédits crédits	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement et choisissez vous-meis nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de domcie précédent profes 3001	en Inclus, possur ilités en cinvalidité la dette e la Discrétio étacher et envoy	pour votre sécule qui paie vos la sa de maladie, a se et couvre le sin cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
rapide	Proc Toutes les Juelqu'un bénéfic Yous Yous pouvez bénéfi Veuillez me verser Je rembourserai pa Nom Prénom Rue	réd 2 minutes de d'un «Proc aussi dicier d'un «Proc Fr.	Vous espèces et plus nesure; ne mei udget, tés partire des crédits crédits	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement et choisissez vous-meis nsualité adaptée à voi Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de domcie précédent profes 3001	en O sur me invalidité sen cinvalidité la dette e la	pour votre sécule qui paie vos la sa de maladie, a se et couvre le sin cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de
de Fr. Remboursement mei Nom Prénom Rue NPA-localité Date de naissance Etat civil Signature Service reside (1/2) CONTY C	Proc Toutes les Juelqu'un bénéfic Vous Veuillez me verser Je rembourserai pa Nom Prénom	réd 2 minutes ile d'un «Proc s aussi licier d'un «Proc Fr. ar mois Fr.	Vous espèces et plus nesure; ne mei udget, tés pard	OUS VOI obtenez un crédit jusqu'à Fr. 30'00 Remboursement : choisissez vous-mêi nsualité adaptée à vous Sur demande, mensu iculièrement basses. Remplir, de domicée précédent profes 300 revenu conjoint Fr.	en Inclus, possur ilités en cinvalidité la dette e la d	pour votre sécule qui paie vos la sde maladie, a se et couvre le sin cas de décès. In assurée!	rité: une mensua-accident, solde de

défini dans le Message accompagnant les textes de loi. Il s'agit de renforcer et d'améliorer la protection du consommateur dans le cadre d'une politique sociale; en d'autres termes, de mettre un frein très net au développement d'une consommation quasi obligée et d'étendre la protection contre des obligations disproportionnées. A cet égard, le Conseil fédéral semble souhaiter que les banques cantonales s'intéressent de plus près à ce domaine losqu'il dit: «L'entrée en scène des banques cantonales dans les affaires du petit crédit pourrait contribuer à réduire davantage les coûts de ces prêts et à enlever de leur acuité aux problèmes qui se posent de manière générale sur le plan social dans ce domaine du crédit ». L'Union des banques cantonales a eu, au début des années 1980, une discussion sur un projet de petit crédit commun pour ses membres, mais l'idée n'a pas été retenue.

Un projet de loi controversé

Le moins que l'on puisse écrire est que le projet de loi sur le crédit à la consommation ne fait pas l'unanimité. Lors de la procédure de consultation déjà, de nombreuses critiques ont été émises. Les uns estimaient que le projet n'était pas assez efficace pour assurer une bonne protection, les autres qu'il était trop difficultés rencontrées restrictif. Les sont parfaitement illustrées par la lenteur de la mise en application. Le projet, remanié, est actuellement encore discuté aux Chambres fédérales et fait la navette entre le Conseil national et le Conseil des Etats, en procédure d'élimination des divergences.

Quoi qu'il en soit, la réglementation définitive qui sera adoptée restera toujours sujette à discussion. Une telle législation se heurte fatalement à deux opinions contraires. D'un côté on trouve les partisans de la liberté contractuelle, qui tiennent l'individu pour responsable de ses actes et tolèrent mal les restrictions imposées par l'Etat; de l'autre, ceux qui demandent à l'Etat d'intervenir en faveur de la partie la plus faible, devant la disproportion des forces en présence.

Dans le cas qui nous occupe, il faut admettre qu'une réglementation plus stricte, même imparfaite, est devenue nécessaire. Il ne faut pas perdre de vue qu'actuellement une grande proportion des personnes dont s'occupent les offices de tutelle ou d'assistance sociale sont endettées par le biais du petit crédit au-delà de leurs possibilités financières. Quand la libre disposition contractuelle conduit à de tels problèmes sociaux, il paraît indispensable de prendre des mesures.

L'un des problèmes se situe, à mon sens, dans la rapidité et la «discrétion» avec lesquelles ces prêts sont accordés. Les demandes sont examinées superficiellement et la décision d'octroi se prend sur la base de données très limitées. Il faudrait tendre à ce que le donneur de crédit s'engage à un examen soigneux des cas qui lui sont soumis car, même si l'emprunteur s'endette à l'excès, il n'est pas pensable que le prêteur profite de la situation et contribue à cet endettement par manque de rigueur et de sérieux.

M. F.